



A R R Ê T É

D'OPPOSITION AUX TRANSFERTS DE POLICES SPÉCIALES AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

Le Maire de la commune de St Geoire en Valdaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

Vu la délibération DELIB 2026_075 portant élection de Freddy REY en tant que Président de la communauté d'agglomération du pays voironnais ;

Considérant qu'au regard de ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais exerce les compétences : assainissement, collectif et non collectif ; collecte des déchets ménagers ; création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; voirie d'intérêt communautaire et habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant que Monsieur le Maire peut s'opposer à ce transfert automatique, dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président soit jusqu'au 16 octobre 2026

A R R Ê T É

➤ **Article 1** : s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés :

- à la compétence création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;
- à la compétence voirie d'intérêt communautaire, autant pour la police de la circulation et du stationnement que pour la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- liés à la compétence habitat, relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant de ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

➤ **Article 2** : Ampliation adressée :

- Au Président de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- À Monsieur le Sous-Préfet pour le contrôle de légalité.

À Saint-Geoire en Valdaine, le 7 octobre 2026

Julien BOURRY,
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.